

ACCÈS AU TRANSPORT - AVIS D'EMBARQUEMENT

L'accès au transport est accordé :

- aux élèves du préscolaire 4 ans
- aux élèves du préscolaire 5 ans
- aux élèves du primaire qui résident à 1,6 km ou plus de l'école
- aux élèves du secondaire qui résident à 1,6 km ou plus de l'école
- aux élèves affectés par un handicap reconnu médicalement qui nécessitent un transport scolaire, et ce, sur recommandation des Services éducatifs

La distance de marche aux arrêts est accordé :

- aux élèves du préscolaire 4 et 5 ans, dans la mesure du possible à domicile
- aux élèves du primaire, 400 mètres et moins
- aux élèves du secondaire, 650 mètres et moins

AVIS D'EMBARQUEMENT

Pour la rentrée scolaire, les avis d'embarquement ne sont pas postés. Ils sont remis par l'école.

L'accès au «**PORTAIL PARENT**» permet aux parents inscrits de consulter en tout temps les coordonnées de transport de leur enfant.

En début d'année scolaire, ces informations sont disponibles environ 2 semaines avant la date de la rentrée. Cependant, comme ces données sont sous réserve de modifications jusqu'au jour précédant la rentrée, il est important de consulter régulièrement le «**PORTAIL PARENT**».

Pour vous inscrire au «**PORTAIL PARENT**», communiquez directement à l'école de votre enfant.